



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
JEUDI 9 OCTOBRE 2025**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), je soussignée, Anne Audet, greffière, apporte la correction suivante à la résolution 25-04-088 de la séance ordinaire du 9 avril 2025.

J'ai modifié, dans le 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphe de la conclusion de la résolution 25-04-088, le numéro de la programmation de travaux comme-ci :

« APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe [...] »

« ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Ce procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025.

Donné à Lebel-sur-Quévillon  
Ce 9 octobre 2025.

Anne Audet, greffière